

## Sommaire

Fièvre aphteuse en Zambie	123
Maladie de Newcastle en Australie	124

### FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE

*(Date du dernier foyer signalé précédemment : avril 1999).*

#### RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 31 août 1999 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur de la production et de la santé animales, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :*

*Date du rapport : 30 août 1999.*

*Nature du diagnostic : clinique.*

*Date de la première constatation de la maladie : 19 août 1999.*

*Date présumée de l'infection primaire : 1<sup>er</sup> août 1999.*

#### Foyers :

Localisation	Nombre
Kazungula, Province méridionale (25°15' E, 17°38' S)	1

*Description de l'effectif atteint : troupeau transhumant se trouvant sur une île fluviale.*

#### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	500	300	0	0	0

*Laboratoire ayant confirmé le diagnostic : Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse (Institut vaccinal du Botswana, Gaborone, Botswana).*

#### Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection : le troupeau atteint semble avoir eu des contacts avec des bufflons d'une réserve nationale de chasse située à proximité.*
- B. Mode de diffusion de la maladie : déplacements de bétail et de buffles.*
- C. Autres renseignements épidémiologiques : les territoires environnants ne sont pas affectés.*

#### Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- renforcement de la surveillance ;
- contrôle des déplacements d'animaux.

## MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE

### RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'une télécopie reçue le 31 août 1999 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :

**Terme du rapport précédent :** 23 août 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [33], 121, du 27 août 1999).

**Terme du présent rapport :** 30 août 1999.

### Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** laboratoire de référence de l'OIE pour la maladie de Newcastle (CSIRO - Laboratoire de santé animale d'Australie, Geelong).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuves sérologiques ; isolement du virus de la maladie de Newcastle ; immunohistologie ; les études de séquences géniques ont mis en évidence une séquence virulente par clivage dans la protéine de fusion (F) ; mort des embryons de poulet en 48-72 heures à partir de la culture primaire ; test de localisation de l'antigène sur la membrane chorio-allantoïdienne (confirme la virulence du virus) ; amplification en chaîne par polymérase, et séquençage du virus directement à partir des tissus de poulets atteints.
- C. **Agent causal :** virus de la maladie de Newcastle virulent d'origine australienne. Le séquençage génique indique que ce virus est étroitement apparenté à ceux qui ont été responsables des foyers apparus en 1998 à l'ouest de Sydney, et plus récemment à Mangrove Mountain. Cependant, une différence mineure a pu être détectée dans la séquence des nucléotides des gènes F et HN.

Des études moléculaires et épidémiologiques complémentaires sont en cours.

### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** origine australienne.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** inconnu à ce stade ; enquête en cours.
- C. **Autres renseignements épidémiologiques :** la maladie a été détectée pour la première fois le 19 août 1999 par un vétérinaire, qui a noté qu'un petit nombre d'oiseaux présentaient de l'ataxie et d'autres signes nerveux. Le taux de mortalité était normal jusque là. Des signes cliniques encore plus évidents ont été relevés le 22 août lors de l'abattage des oiseaux. Aucun oiseau ni produit dérivé de volaille n'a été récemment expédié de l'exploitation infectée.

À ce jour, la surveillance a détecté un virus de faible virulence dans une seule ferme, située dans le périmètre de 3 km définissant la zone infectée, délimitée autour de la ferme mise en interdit.

Rien n'indique l'existence d'une infection ailleurs en Australie.

### Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- une zone de surveillance de 10 km entoure la zone infectée. La collecte de prélèvements et la surveillance continuent, et les mesures de restriction des transports d'oiseaux sont toujours en vigueur ;
- la surveillance passive effectuée par les vétérinaires de l'aviculture industrielle a été renforcée depuis la survenue des deux récents foyers de maladie de Newcastle, et une surveillance plus intensive est toujours exercée dans les élevages de volailles des autres régions de l'Australie ;
- la maladie de Newcastle a fait l'objet d'une régionalisation selon les principes édictés par l'OIE. Par conséquent, aucune restriction des transports de volailles et de produits dérivés n'a été imposée sur le territoire de l'Australie, sauf en provenance de la zone infectée et de la zone de surveillance.

Le reste de l'Australie doit être reconnu comme une zone indemne de maladie de Newcastle à virus virulent.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.